

Ittigen, le 2 avril 2020

Information sur les aides financière d'urgence de la Confédération et cotisations des membres

En collaboration avec Swiss Olympic, la FSJ informe sur les critères et le processus de distribution de l'aide financière d'urgence du Conseil fédéral contre le corona virus.

Le Sports Desk d'Ernst & Young SA (partenaire de Swiss Olympic) informe sur des questions importantes aux cotisations des membres pendant le corona lockdown.

1) Mesures d'urgence de la Confédération

Seules les organisations sportives ayant épuisé toutes les mesures d'autofinancement pouvant être exigées d'elles (réduction de l'horaire de travail, négociations avec les propriétaires des infrastructures et les sponsors etc) et se trouvant pourtant menacées d'insolvabilité pourront bénéficier des mesures d'urgence de la Confédération en faveur du sport.

Cette aide financière ne sera pas utilisée pour atténuer les effets du manque à gagner dont souffrent la plupart des organisations sportives du fait des mesures ordonnées par le Conseil fédéral pour lutter contre le corona virus.

Il en va de la responsabilité entrepreneuriale de chaque organisation sportive d'éviter toute menace d'insolvabilité. Les organisateurs de manifestations sportives doivent envisager une annulation précoce de leur manifestation si le bon déroulement de celle-ci s'avère impossible (e.g. si le nombre de participants est insuffisant).

Le website de l'OFSPPO contient les informations utiles en relation avec les mesures d'urgence, soit des explications (Qui peut déposer une demande? Qu'est-ce qui détermine si une organisation relève du sport professionnel ou du sport de masse?) et les documents permettant de déposer une demande de soutien:

<https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-finanzhilfen-sport.html>

De plus amples informations sont disponibles sur le website de Swiss Olympic:

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/news-medias/Fokus-Coronavirus.html>

Organisations habilitées à déposer une demande

Les organisations sportives suivantes peuvent déposer une demande de soutien:

Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen b. Bern

office@sjv.ch
www.sjv.ch



- Secteur du sport de masse (CHF 50 millions sous forme de contributions n'appelant pas de remboursement): Les requérants doivent être organisés en association et viser la planification et l'organisation de manifestations et de compétitions relevant du sport de masse.
- Secteur du sport professionnel (CHF 50 millions sous formes de prêts sans intérêts):
Peuvent déposer une demande:
 - toutes les organisations dont une équipe évolue dans l'une des deux premières ligues de football (Super League, Challenge League) et de hockey sur glace (National League, Swiss League) ;
 - les organisateurs de compétitions sportives (récurrentes ou uniques) dont les participants sont sélectionnés ou invités et, pour la plupart, subviennent à leurs besoins principalement avec des revenus d'athlètes; entrent dans cette catégorie les organisateurs de manifestations SwissTopSport (à l'exception des manifestations de sport de masse que sont le Marathon de ski de l'Engadine, le Marathon de la Jungfrau et le Grand Prix de Berne) ou de tournois internationaux comme le CM de hockey sur glace 2020.

Organisations non habilitées à déposer une demande

Diverses organisations sportives ne remplissent pas les critères de la Confédération et ne peuvent donc pas bénéficier des mesures d'aide d'urgence, même si elles sont menacées d'insolvabilité. Il peut s'agir en particulier des:

- organisateurs de manifestations de sport de masse dont la forme juridique est autre qu'associative (Sàrl, SA);
- équipes pratiquant d'autres sports collectifs que le football ou le hockey sur glace et organisées sous la forme d'une Sàrl ou d'une SA;
- équipes professionnelles pratiquant des sports comme le cyclisme sur route, le vélo tout terrain ou le motocyclisme;
- organisations sportives telles que les écoles de natation, les golfs, les dojos, les organisateurs de camps sportifs ou les centres de fitness etc dont la forme juridique est autre qu'associative (Sàrl, SA, fondation)

Pour ces organisations, les traditionnelles mesures de soutien à l'économie de la Confédération continuent de s'appliquer.

- Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (voir https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/kurzarbeit.html)
- Pour l'heure, les versements dus à l'Etat à titre d'«impôt fédéral direct» et de «taxe sur la valeur ajoutée» ne doivent plus être acquittés (voir https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/liquiditaetshilfen.html)

- Crédits COVID-19: crédits à 0% jusqu'à CHF 500k et à 0.5% pour les montants plus haut (<https://covid19.easygov.swiss/fr/>)
- Soutien aux travailleurs indépendants (e.g. entraîneurs de tennis ou de patinage, athlètes professionnels inscrits comme entreprise individuelle):
<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/eo-msv/grundlagen-und-gesetze/eo-corona.html>

Si des organisations non habilitées à déposer une demande se voient tout de même menacées d'insolvabilité, nous recommandons que cette organisation envoie une demande à office@sjv.ch, même si cette organisation n'y est pas habilitée selon les critères de la Confédération. La FSJ enverra telles demandes non habilitées à Swiss Olympic. Si elles s'avèrent nombreuses, Swiss Olympic essaiera de trouver une solution au niveau politique.

2) Cotisations des membres pendant le corona lockdown

Swiss Olympic travaille en collaboration avec Ernst & Young AG (EY). Leur Sport Desk répond aux questions les plus importantes sur les cotisations des membres dans les fédérations et associations sportives en période du corona virus. Vous trouverez cette documentation ci-joint.

La FSJ souhaite à tous une bonne santé et de la patience pendant cette période difficile.